

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 742

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BÉZIERS

Ventes et cessions

821 931 623 RCS Béziers.

BPF.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 15t, Rue Pierre-Paul Riquet, 34300 Agde.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : BPF Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 15T Rue Pierre-Paul Riquet, 34300 AGDE 821 931 623 RCS BEZIERS ET VICTORIA Société par actions simplifiée au capital de 1 775 801 euros Siège social : ZAE des 7 Fonts, 16 rue des Moulins à Huile, 34300 AGDE 892 682 204 RCS BEZIERS AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant ASSP en date à AGDE (34) du 30/06/2021, la société BPF, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 15T Rue Pierre-Paul Riquet, 34300 AGDE, immatriculée sous le n° 821 931 623 RCS BEZIERS, et la société VICTORIA, société par actions simplifiée au capital de 1 775 801 euros, ayant son siège social ZAE des 7 Fonts, 16 rue des Moulins à Huile, 34300 AGDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 682 204 RCS BEZIERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BPF par la société VICTORIA. La société BPF ferait apport à la société VICTORIA de la totalité de son actif, soit 1 114 127 €, à charge de la totalité de son passif, soit 716 358 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 397 769 €. La société VICTORIA détenant la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société BPF, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société BPF détenues par la société VICTORIA un mali de fusion de -258 231 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société BPF depuis 1er février 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par VICTORIA. La société BPF sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS au nom des deux sociétés le 8 juillet 2021..